

Éleveurs de Bovins

La surveillance de la maladie de Schmallenberg se poursuit chez les ruminants domestiques (bovins, ovins, caprins). Désormais, la confirmation biologique de l'infection (par la réalisation d'analyses de laboratoire) n'est plus obligatoire. Cette surveillance reste **coordonnée par le réseau des GDS**.

Quand suspecter des symptômes dus au virus Schmallenberg ?

Les signes cliniques sont essentiellement différés par rapport à la période de circulation du virus. On observe la naissance de veaux malformés 5 à 6 mois après contamination.

Les **principaux signes d'appels** sont :
Avortons, morts nés ou nouveaux nés **malformés**

Les **malformations** que l'on observe sont les suivantes :

- Déformation ou blocage de l'articulation d'un ou plusieurs membres
- Malformation de la colonne vertébrale
- Anomalie du port de la tête
- Raccourcissement de la mâchoire inférieure
- « Grosse tête »

Torticolis



Blocage des articulations
(arthrogrypose)



Conduite à tenir si vous observez ce type de malformations :

Il convient de **prévenir votre vétérinaire** dans la mesure où la plupart du temps les veaux malformés meurent dans les 48 heures après-mise bas (définition réglementaire de l'avortement).

Nous vous rappelons que, dans ce cas, le déplacement du vétérinaire est pris en charge par l'Etat dans le cadre de la surveillance de la brucellose.

En cas de SBV, aucune mesure réglementaire n'est prévue

en dehors des mesures habituelles de non vente d'animaux visiblement malades

Vous-même, votre vétérinaire ou votre GDS peut saisir les informations en déclarant en ligne (données anonymées) à l'adresse suivante :

<http://www.reseaugds.com/questionnaires/index.php/388149>

Merci de participer à cette veille utile pour tous les éleveurs

